

CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 - 05

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Mesdames, Messieurs,

La gouvernance du SMEA31, qui procure une large autonomie aux territoires, va nécessiter une implication renforcée des Présidentes et Présidents des Commissions Territoriales. Ces missions, qui s'exerceront localement, pourront être accompagnées de délégations à l'échelle du SMEA31. L'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en étendant les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du CGCT aux « syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, des régions et d'autres syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions », a notamment permis, pour le SMEA31, de verser des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président. Le barème qui serait appliqué pour le SMEA31 est celui qui correspond aux syndicats mixtes ouverts de plus de 200 000 habitants soit :

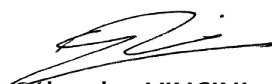
Indemnités maximales au 1 ^{er} janvier 2020					
Présidents			Vice-présidents		
% max	Montants des indemnités		% max	Montants des indemnités	
	Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles
18,71 %	8 732,48 €	727,71 €	9,35 %	4 363,91 €	363,66 €

Suite aux élections du Président de la CT2, du Président et des Vice-présidents de la Commission Représentative du Département, il convient d'actualiser le tableau des fonctions spécifiques assurées par les Vice-présidents, membres du Bureau Syndical.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'instaurer ces indemnités selon le principe suivant :

- Indemnités à taux plein pour le Président (18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale),
- Indemnités de 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les Vice-présidents membres du Bureau Syndical, avec des fonctions spécifiques,

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées
Annexe au rapport présenté au Conseil syndical du 16 mai 2022

Nom	Prénom	Qualité	Taux IB 1022
VINCINI	Sébastien	Président	18,71%
HEBRARD	Gilbert	Vice-Président en charge des Finances	9,35%
GEIL-GOMEZ	Sabine	Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et des relations sociales	9,35%
RAMOND	Rémi	Vice-Président en charge des Achats	9,35%
LAGORCE	Patrice	Vice-Président en charge de l'Observatoire de l'Eau	9,35%
DOUGNAC	Jean-Claude	Vice-Président en charge du Développement Territorial	9,35%
BATAILLE	François	Vice-Président en charge des milieux aquatiques	9,35%
ROUX	Didier	Vice Président en charge du Programme Pluriannuel d'Investissement d'Eau Potable	9,35%
BOUBE	Patrick	Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif	9,35%
REMY	Jean-Louis	Vice-Président en charge de la Transition Energétique	9,35%
LATTARD	Pierre	Vice-Président en charge de la Transition Numérique	9,35%
CADAS	Daniel	Vice-Président en charge des Eaux Pluviales	9,35%
PELLEGRINO	Joseph	Vice-Président en charge de la démarche qualité (ISO)	9,35%
COMET	Jean-Pierre	Vice-Président en charge de la protection de la Ressource	9,35%
GRYCZA	Daniel	Vice-Président en charge de la communication et des relations institutionnelles	9,35%
GOJARD	Loïc	Vice-Président en charge de l'agriculture et de l'approvisionnement en eau brute	9,35%
CROQUETTE	Martine	Vice-Présidente en charge du Programme Pluriannuel d'Investissement d'Assainissement	9,35%
BOUREAU	Pascal	Vice-Président en charge de la coopération décentralisée	9,35%